



Question annulation permis

Par **marchal56**, le **15/09/2009** à **16:15**

Bonjour, je suis passé au tribunal en janvier dernier pour conduite sous l'emprise de l'alcool, une annulation de permis a été prononcée avec une interdiction repassé le code avant six mois. Mes questions sont: est-ce que je peux rouler tant que je n'ai pas signé l'arrêté? Est-ce normal que les forces de l'ordre me convoquent 8 mois après la décision alors que je pensais avoir fait ma part? Et si le fait que l'on me menace de six mois supplémentaires si je ne me déplace pas pour signer cet arrêté est justifié? merci

Par **citoyenalpha**, le **15/09/2009** à **17:08**

Bonjour, l'annulation du permis de conduire prononcée par le tribunal vous oblige à réussir les épreuves pratiques et théoriques du permis pour pouvoir conduire de nouveau. Il n'y a pas d'arrêté à signer. Le jugement prononcé en votre présence devient définitif et exécutoire suite à la fin du délai de 10 jours pour faire appel de la décision. En conséquence, sauf à réussir de nouveau l'examen du permis de conduire, vous ne pouvez conduire un véhicule dont le permis est requis. Par contre, si le jugement n'a pas été prononcé en votre présence, ce jugement prendra effet suite à sa notification et la fin du délai pour former appel. Restant à votre disposition.